

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ALZON

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2025

Nombre de conseillers :

En exercice : 11
 Présents : 10
 Votants : 11

Date de convocation :

11 décembre 2025

Date d'affichage :

11 décembre 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq, mardi 16 décembre, à 20h, le Conseil Municipal d'Alzon s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Roger LAURENS, Maire.

Présents : Elodie BRUN, Odile DOMERGUE, Sabine GRZYB, Marie Hélène VIVENS, Yannick BOURRIE, Alain BOUTONNET, Jacques BOUTONNET, Dominique CAUVAS, Roger LAURENS, Sylvain TARDIF.

Excusé : Gérard ABRIC procuration à Roger LAURENS

Secrétaire de séance : Odile DOMERGUE

OBJET : REVISION DES LOYERS AU 1^{ER} JANVIER 2026

Rapporteur : Alain BOUTONNET

Monsieur le Maire propose de passer à la révision les loyers. Pour cette délibération Mme Sabine GRZYB étant locataire d'un logement de la mairie ne prend pas part au vote des locations résidentiels et est invitée à sortir de la salle et M. Sylvain TARDIF étant locataire d'un bail commercial ne prend pas part aux votes des loyers commerciaux et est invité à sortir de la salle.

Pour la révision des loyers d'habitation, selon l'Indice de Référence des Loyer (I.R.L.) du 2^{ème} trimestre à prendre en considération au 1^{er} janvier 2026 est de 146,68 (IRL 2024 = 145.17). Cet indicateur fait apparaître une hausse de 1,04 % par rapport à l'IRL de l'an dernier. Les loyers seront donc revalorisés de 1,04 % à compter du 1^{er} janvier 2026. Les logements ayant des DPE F ou G ne subissent pas d'augmentation de loyer annuelle en janvier 2026.

Pour la révision des loyers commerciaux, elle se fait selon l'indice du 2^{ème} trimestre de l'Indice des Loyer Commerciaux (I.L.C.) qui s'établit à 136,81 (ILC 2024 = 136.72). Cette année, l'indice de référence a augmenté de 0,07 % par rapport à 2024. Compte tenu de ce faible taux, il est proposé que les montants des loyers commerciaux ne soient pas revalorisés au 1^{er} janvier 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **VALIDE** la révision des loyers d'habitation avec **2 VOIX CONTRE** et **1 ABSTENTION** ; les loyers commerciaux restant inchangés **A L'UNANIMITE** ; au regard des indices précisés ci-dessus à appliquer au 1^{er} janvier 2026.

Le Maire,

Roger LAURENS



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'Etat et de sa publication.

Certificat d'affichage du 18 DEC. 2025 au _____.

Envoi au contrôle de légalité le : 18 DEC. 2025